

LEVENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2025

Rapporteur : M. le Maire

Projet de délibération n° 1

**OPERATION DU PRESBYTERE – TRANSACTION RELATIVE AUX DECOMPTES
GENERAUX DEFINITIFS DES LOTS 5 ET 6 DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE LEVENS ET LA SOCIETE AB AZUR**

Monsieur le Maire, expose,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,
- Vu** le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,
- Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C),
- Vu** les mémoires en réclamation de la société AB AZUR,
- Vu** les avis rendus par le CCIRA de Marseille,
- Vu** le projet de protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération et ses annexes,

Considérant que des différends ont opposé la Commune Levens et la société AB AZUR sur le décompte général du lot 5 « Sols durs, carrelages et faïences » et du lot 6 « Isolement – cloisonnement - faux plafond » du marché relatif à l'opération de travaux en vue de réhabilitation du presbytère et la création de logements sociaux et un local associatif à Levens, en raison notamment de l'application de pénalités et réfections et de demandes de rémunération de travaux complémentaires ;

Considérant que la société AB AZUR a adressé des mémoires en réclamation en sollicitant une indemnisation de 4 154,81 € HT au titre du décompte général du lot 5 et une indemnisation de 18 926,89 € HT au titre du décompte général du lot 6 et a décidé de saisir le Comité Consultatif Interdépartemental de Règlement Amiable des Litiges (CCIRA) de Marseille afin qu'il donne son avis sur le bien-fondé de ses mémoires en réclamation ;

Considérant qu'à l'issue de sa séance du 20 juin 2024, le CCIRA de Marseille a rendu deux avis n°2023-12 et 2023-13 concluant majoritairement au rejet des postes indemnitaires réclamés par la société AB AZUR ;

Considérant les avis rendus par le CCIRA de Marseille, les Parties ont négocié le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération, visant à mettre un terme aux différends par l'acceptation de concessions réciproques entre les Parties dont le versement par la Commune :

- d'une somme globale, forfaitaire et définitive de **1 109,87 € TTC** au titre du solde du lot n°5 du Marché, ainsi qu'une somme de **2 271,62 € TTC** au titre de la libération de la retenue de garantie ;
- d'une somme globale, forfaitaire et définitive de **12 352,26 € TTC** au titre du solde du lot n°6 du Marché, ainsi qu'une somme de **4 806,51 € TTC** au titre de la libération de la retenue de garantie.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion du protocole transactionnel susvisé, en ce qu'il permet de mettre fin au différend de manière sécurisée juridiquement, en évitant le coût, les contraintes et l'aléa d'une procédure contentieuse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le protocole transactionnel entre la Commune de Levens et la société AB AZUR, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à signer les actes ou contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.